



Outre-Mer

Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie

Construisez la prévoyance
de votre entreprise à la carte

PRÉVOYANCE



 **Humanis**
Protéger c'est s'engager

Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie

Vos garanties

►►► Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Vous avez le choix entre **6 formules progressives de capitaux décès pour les non cadres dont 4 également adaptées aux cadres.**
- Avec **la garantie Capital décès / PTIA**, vous couvrez le décès toutes causes et la perte totale et irréversible d'autonomie. Et quelle que soit la formule retenue, s'y ajoute la garantie double effet. Un second capital est ainsi versé aux enfants encore à charge en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint.
- En option, **la garantie Accident** vous permet de doubler le capital décès / PTIA toutes causes.

	NON CADRES		CADRES ET/OU NON CADRES			
	FORMULE 1 TA-TB	FORMULE 2 TA-TB	FORMULE 3 TA-TB-TC	FORMULE 4 TA-TB	FORMULE 5 TA-TB-TC	FORMULE 6 TA-TB-TC
Garantie Capital décès / PTIA Le capital versé est exprimé en % du dernier salaire annuel brut versé et varie selon la situation de famille de l'assuré.						
Célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge	50 %	100 %	200 %	250 %	250 %	300 %
Marié sans enfant à charge	100 %	150 %	250 %	300 %	350 %	400 %
Célibataire, veuf ou divorcé avec un enfant à charge	150 %	200 %	330 %	380 %	440 %	500 %
Majoration par enfant à charge	50 %	50 %	80 %	80 %	90 %	100 %
Double effet (hors PTIA) Décès simultané ou postérieur du conjoint consécutif à celui du salarié	Capital décès toutes causes versé une seconde fois					
Garantie optionnelle Accident Exprimée dans les mêmes conditions que la garantie Capital décès / IAD, elle dépend de la formule choisie pour cette garantie.						
Décès / PTIA par accident	100 % du capital décès toutes causes					
TA (tranche A) = Fraction du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française. TB (tranche B) = Fraction comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. TC (tranche C) = Fraction comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.						

Lexique

Franchise : période au terme de laquelle les indemnités journalières commencent à être versées.

Incapacité temporaire : arrêt de travail momentané (maximum 3 ans) par suite d'une maladie ou d'un accident.

PTIA (Perte Totale et Irréversible de d'Autonomie) : impossibilité irréversible physique ou mentale d'exercer une quelconque activité procurant un gain et entraînant l'obligation de recourir à une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie.

Invalidité permanente : elle est constatée par la CAFAT et comporte 3 groupes en fonction desquels est déterminé le montant de la rente. **1^{er} groupe** : invalide capable d'exercer une activité rémunérée. **2^e groupe** : invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque **3^e groupe** : invalide absolument incapable d'exercer une profession quelconque et dans l'obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie.

▶▶▶ Arrêt de travail

- **Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie** assure à vos salariés un **revenu de remplacement** en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente, **dont vous définissez librement le montant.**
- Quel que soit votre choix, pour tout salarié assuré dont la maladie ou l'accident entraîne le versement de prestations au titre de la garantie Arrêt de travail d'**Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie**, **votre entreprise est dispensée du paiement des cotisations** le concernant pour les garanties Décès / PTIA toutes causes et/ou accidentel souscrites.

➔ Garantie Incapacité temporaire

1. Vous déterminez le montant de l'indemnité* :

- **70 %** du salaire brut annuel
- **80 %** du salaire brut annuel
- **85 %** du salaire brut annuel
- **90 %** du salaire brut annuel

2. Vous choisissez le nombre de jours d'arrêt de travail continu (franchise) à compter duquel les salariés sont indemnisés :

- **30** jours
- **45** jours
- **60** jours
- **90** jours

➔ Garantie Invalidité permanente

Les invalidités de 2^e et 3^e groupes sont indemnisées au même taux que celui choisi pour l'incapacité*.

La rente d'invalidité de 1^{er} groupe est égale à **60 %** de la rente de 2^e groupe.

Les prestations d'incapacité et d'invalidité garanties en tranche C correspondent à **75 %** de celles de la tranche B.

* Incluant les prestations versées à titre obligatoire (AIT, CAFAT ou tout autre organisme) et limité au salaire net en cas de rupture du contrat de travail.

Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie, une adhésion simple et rapide

- ➊ **Choisissez** les garanties qui répondent à vos attentes.
- ➋ **Précisez** sur la demande d'adhésion les garanties et options choisies et les catégories de salariés.
- ➌ **Renseignez** la liste nominative des salariés assurés.
- ➍ **Faites remplir par chacun de vos salariés :**
 - la demande d'affiliation et l'imprimé "Clause bénéficiaire" ;
 - le questionnaire médical datant de moins d'un mois, si l'effectif à assurer lors de l'adhésion est inférieur à 5 personnes.
- ➎ **Adressez** l'ensemble de ces documents signés à Humanis et si l'effectif assuré est inférieur à 5 personnes, un courrier attestant de l'effectif global de votre entreprise.

Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie, une réponse à la mesure de votre entreprise...

La souplesse du fonctionnement

Pour calquer **Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie** sur la gestion des ressources humaines de votre entreprise, vous avez la liberté de :

- garantir un seul collègue ou l'ensemble de vos collaborateurs cadres et non cadres ;
- choisir des garanties distinctes par collègue ou le même régime pour tous les salariés.

Le choix de garanties adaptées à votre stratégie d'entreprise

Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie vous permet de construire votre régime à la carte avec 3 garanties dont vous modulez le niveau de couverture selon votre politique de management :

- **un socle fondamental**, la garantie Capital décès et PTIA (Perte Totale et Irréversible de l'Autonomie) dont le montant varie selon la situation de famille des salariés. C'est le minimum sécuritaire indispensable pour vos collaborateurs que vous pouvez retenir seul ou utilement enrichir de garanties complémentaires afin, par exemple, d'obtenir la cotisation nécessaire de 1,50 % sur la tranche A pour les cadres ;
- **2 garanties complémentaires** pour optimiser ou valoriser votre politique sociale :
 - la **garantie optionnelle accident** qui double le capital décès / PTIA toutes causes,
 - la **garantie arrêt de travail** pour compenser la perte ou la diminution de salaire de vos collaborateurs en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

L'assurance d'un très bon rapport qualité prix

Grâce à la mutualisation des risques d'**Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie**, votre entreprise bénéficie de tarifs particulièrement compétitifs déterminés sans discrimination de sexe, d'âge et de revenu.

...aux avantages multiples pour le salarié



Avec **Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie**, vos salariés et leur famille bénéficient d'une assurance financière en cas d'imprévu plus attractive qu'une couverture individuelle :

- la cotisation d'**Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie** est déductible du salaire brut de vos collaborateurs à la différence de l'assurance individuelle ;
- avec les avantages sociaux concrets et immédiats d'**Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie** vous motivez et fidélisez vos collaborateurs.





PME-PMI,

Choisissez l'efficacité et optez pour la simplicité

Protéger les collaborateurs et leur famille des conséquences financières d'évènements tels que le décès, l'incapacité de travail ou l'invalidité est un enjeu économique incontournable de la protection sociale en entreprise.

Pour couvrir efficacement ces risques, **Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie** vous permet de **composer** vous-même **le régime de prévoyance** le mieux adapté à vos impératifs budgétaires et à votre politique sociale.

Spécialement conçue pour les entreprises moins de 50 salariés, **Atout Prévoyance Nouvelle-Calédonie** répond précisément à vos attentes avec **une gamme complète de solutions** allant de la couverture décès obligatoire pour les cadres à la prise en charge des risques majeurs de la vie pour l'ensemble des salariés.

Au-delà de 50 salariés, une étude sur-mesure est réalisée par notre Conseiller.

Et quel que soit votre choix, vous bénéficiez du **statut fiscal et social exceptionnel** des contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les cotisations de votre entreprise sont exonérées de charges sociales et déductibles du bénéfice imposable⁽¹⁾.

Bon à
savoir

La convention collective Nationale des cadres du 14 mars 1947 oblige chaque employeur à couvrir en priorité le risque décès des salariés cadres avec une cotisation au minimum égale à 1,50 % de la tranche A du salaire (plafond annuel de la Sécurité sociale française).

(1) Dans les conditions et limites de l'article 97 du Code territorial des Impôts de Nouvelle-Calédonie.



Humanis,

construisons ensemble votre avenir

Avec Etika, la société d'assurance du groupe Humanis,

vous bénéficiez des compétences et du savoir-faire d'un groupe de protection sociale dont font également partie la CRE et l'IRCAFEX, institutions Arrco et Agirc désignées pour gérer la retraite complémentaire des salariés en Nouvelle-Calédonie. Les spécificités d'Etika lui permettent de vous offrir un service de tout premier ordre pour accompagner votre entreprise tout au long de son activité.

Votre contact

Groupe Humanis
Délégation de Nouméa
20 rue Anatole France
BP 550
98845 Nouméa cedex

Téléphone 27 99 16
Fax 27 85 45

Retrouvez également toutes nos offres sur
international.humanis.com



ETIKA - Société anonyme régie par le Code des assurances au capital social de 8 750 010 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 883 661, dont le siège social se situe 7 rue de Magdebourg - 75116 Paris